

Master 1 DROIT

Examens du 2nd semestre 2018/2019

Session 1

DROIT PENAL INTERNATIONAL ET EUROPEEN

V. JAWORSKI

Veillez répondre à ce questionnaire à choix multiples (**QCM**) en utilisant la grille qui vous a été remise. Il y a **20 questions**.

Respectez strictement les consignes indiquées sur la grille de réponses.

Attention ! Une question peut appeler 1 ou plusieurs (2, 3 ou 4) bonne(s) réponse(s).

Barème :

- une bonne réponse à une question (qu'il y ait 1, 2, 3 ou 4 cases à cocher) = 1 point
- Une absence de réponse, une réponse incomplète ou une mauvaise réponse = 0 point

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun

1) Dans quel(s) cas se pose un problème de droit pénal international français ?

A : Lorsqu'une infraction est commise en France par un étranger

B : Lorsqu'une infraction est commise à l'étranger par un français

C : Lorsqu'un français est poursuivi devant la Cour pénale internationale du chef de crime contre l'humanité

D : Lorsqu'un rwandais est jugé par un tribunal répressif français pour génocide

2) Dans quel(s) cas les tribunaux répressifs français sont-ils compétents ?

A : Lorsqu'une infraction est commise à l'étranger par un étranger résidant en France

B : Lorsqu'un étranger est arrêté en France pour avoir commis aux Etats-Unis des actes de terrorisme

C : Lorsque des actes de complicité d'une infraction commise à l'étranger ont été commis en France par un étranger

D : Lorsqu'un mail de diffamation a été envoyé d'un cybercafé en Egypte à tous les professeurs de l'Unistra

3) S'agissant des conditions d'applicabilité d'un traité international, quelle(s) affirmation(s) vous paraissent exacte(s) ?

A : Un traité international est d'effet direct s'il est de nature à créer des droits subjectifs dont les particuliers peuvent se prévaloir devant un juge national

B : Un traité international est d'effet direct s'il est signé par la majorité des Etats du monde

C : La Convention européenne des droits de l'homme est d'applicabilité directe

D : La Convention de Montego Bay sur le droit de la mer est d'applicabilité directe

4) Parmi les affirmations portant sur le principe de solidarité des compétences législative et juridictionnelle, laquelle ou lesquelles sont inexactes ?

A : Le principe de solidarité impose aux Etats parties au Statut de Rome de collaborer avec la CPI

B : Le principe de solidarité signifie que lorsque le juge pénal français est compétent, il applique automatiquement la loi pénale française

C : Le principe de solidarité impose à la CPI de se dessaisir d'une affaire au profit d'un Etat sur le territoire duquel un crime a été commis

D : Le principe de solidarité signifie que lorsque la loi pénale française est applicable, le juge pénal français est compétent

5) Quels sont les effets du principe de primauté du droit international ?

A : Ce principe entraîne la neutralisation par le droit international des infractions et sanctions pénales établies par le droit national

B : Ce principe entraîne l'application systématique du droit international sans condition, à la place du droit national, ce dernier étant inférieur au premier

C : Ce principe donne compétence universelle au juge pénal français pour les infractions commises dans le monde entier

D : Ce principe impose au juge national d'écarter sa loi nationale en cas d'incompatibilité avec un traité international

6) Une loi française vient incriminer rétroactivement un acte interdit par une convention internationale. Quelle doit être l'attitude du juge répressif français ?

A : Il doit refuser d'appliquer cette loi à un acte accompli avant son entrée en vigueur

B : Il applique cette loi à tous les actes antérieurs et postérieurs à son entrée en vigueur

C : Il doit faire application du principe de la primauté des traités internationaux

D : Il doit faire application du principe de la rétroactivité *in mitius*

7) Quel est l'apport du Traité de Lisbonne en droit pénal international ?

A : Il a créé de nouvelles infractions internationales

B : Il a opéré une communautarisation de certaines catégories d'infractions

C : Il a transféré toutes les compétences pénales aux institutions de l'Union européenne

D : Il prévoit que des directives peuvent dans certains domaines édicter elles-mêmes des sanctions pénales

8) Quel(s) texte(s) définissent le génocide ?

A : La Convention de l'ONU du 9 décembre 1948

B : Le Statut de Rome

C : Le Code de procédure pénale français

D : Le statut du TPI pour l'ex-Yougoslavie

9) Parmi les affirmations suivantes, laquelle ou lesquelles vous paraissent **exacte(s)** ?

A : Tout génocide est un crime contre l'humanité

B : Le génocide suppose un nombre de victimes dépassant le millier

C : La qualification pénale de génocide exige une intention spéciale

D : Le génocide suppose la destruction d'un groupe national, ethnique, politique ou religieux

10) Parmi ces affirmations, laquelle ou lesquelles sont **inexactes** ?

A : L'article 6 c) du Statut du TMI de Nuremberg est le premier texte à avoir défini juridiquement le crime contre l'humanité

B : Devant le TMI de Nuremberg, la majorité des accusés ont été condamnés pour génocide contre les juifs

C : La CPI n'est toujours pas compétente pour statuer sur le crime d'agression

D : Le TPI *ad hoc* pour le Rwanda a été créé en réaction à la guerre qui opposait le Rwanda et le Zaïre

11) Parmi les affirmations suivantes concernant la jurisprudence « Cassis de Dijon », laquelle ou lesquelles sont **exacte(s)** ?

A : Il s'agit de la première condamnation prononcée par la Cour pénale internationale

B : Il s'agit d'un arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation qui consacre le principe de solidarité des compétences législative et judiciaire

C : La jurisprudence « Cassis de Dijon » énumère des exceptions à la libre circulation des marchandises, appelées « exigences impératives d'intérêt général »

D : Elle prévoit des cas où il n'y a pas de neutralisation du droit national par le droit communautaire

12) Parmi les affirmations relatives à la CPI, laquelle ou lesquelles sont **inexacte(s)** ?

A : Elle a la primauté sur les juridictions nationales

B : Elle est une juridiction permanente dont la compétence s'impose à tous

C : Sa compétence, non rétroactive, porte sur les crimes commis après son entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2002

D : Elle a été créée par le Conseil de sécurité lors de la Conférence de Rome organisée par les Nations Unies

13) Parmi les affirmations concernant les modes de saisine de la CPI, laquelle ou lesquelles sont **exactes** ?

A : Tout Etat membre de l'ONU peut la saisir

B : Tout citoyen ressortissant d'un Etat partie au Statut de Rome peut la saisir

C : Le Conseil de sécurité de l'ONU peut la saisir sur la base du chapitre VII de la Charte des Nations Unies

D : Elle peut être saisie par la chambre préliminaire de la CPI qui demande au procureur général d'ouvrir une enquête

14) Parmi les affirmations relatives à l'affaire du « Lotus », laquelle ou lesquelles sont **inexacte(s)** ?

A : L'arrêt a été rendu par la Cour internationale de justice après la seconde Guerre Mondiale

B : L'arrêt dégage la théorie de l'ubiquité

C : L'arrêt pose le principe de l'universalité de répression

D : L'arrêt fait application de la théorie du résultat dans un litige opposant la France à la Chine

15) Parmi les affirmations suivantes relatives à la compétence personnelle passive, laquelle ou lesquelles sont **inexacte(s)** ?

A : La compétence personnelle passive tient à la nationalité de l'auteur de l'infraction

B : La compétence personnelle passive suppose une double incrimination des faits

C : La compétence personnelle passive ne s'applique qu'aux crimes et délits punis d'emprisonnement

D : La compétence personnelle passive exige que la victime soit française au moment du jugement

16) Parmi les affirmations suivantes relatives à la compétence universelle, laquelle ou lesquelles sont **exacte(s)** ?

A : La compétence universelle est consacrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948

B : En droit international pénal français, la compétence universelle est régie par des articles du Code de procédure pénale français

C : La compétence universelle donne compétence pénale à tous les Etats du monde pour statuer sur toutes les infractions de droit commun

D : Sauf exception, la compétence universelle est subordonnée à la présence en France du responsable présumé des faits au moment de l'ouverture des poursuites pénales

17) Parmi les techniques proposées, quelle est la ou les techniques d'incrimination de la méconnaissance des normes de conduites formulées par les conventions internationales classiques ?

A : La technique de l'incorporation

B : La technique de la double incrimination

C : La technique de l'incrimination en cascade

D : La technique de l'intégration par renvoi

18) La Conférence de Kampala, qui s'est tenue en mai/juin 2010, a permis :

- A : D'élargir la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre commis dans le contexte d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international
- B : De créer le TPI pour le Rwanda
- C : D'adopter la définition du crime d'agression
- D : D'introduire l'écocide dans le Statut de Rome

19) En 1986, l'entreprise Sandoz située en Suisse est à l'origine d'une importante pollution du Rhin qui atteint la partie française du fleuve.

Quelle(s) sont les affirmations **exacte(s)** s'agissant de cette affaire ?

- A : En application du DPI français, le délit de pollution est localisé au lieu de son fait générateur, soit en Suisse, ce qui donne compétence exclusive aux tribunaux répressifs suisses pour juger de cette affaire
- B : Par application de la théorie de l'ubiquité qui donne, notamment, compétence au tribunal du résultat, le juge pénal français est compétent, la partie française du fleuve ayant été touchée par la pollution
- C : Si le juge pénal français est compétent, il appliquera la loi pénale française
- D : Le fait générateur de l'infraction ayant eu lieu en Suisse, c'est la loi pénale suisse qui s'appliquera quel que soit le juge compétent, conformément au principe de légalité qui exige que la loi pénale soit prévisible

20) Quel est le dernier pays en date à s'être retiré du Statut de Rome ?

- A : La Gambie
- B : Le Burundi
- C : Les Philippines
- D : La Russie